

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philibert s'est réuni en séance ordinaire le vendredi onze juillet deux mille quatorze à 19h00, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur François LE COTILLEC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : François LE COTILLEC – Jean-Luc SCOARNEC – François BRUNEAU – Michèle ESCATS – Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marie-Renée BRIS – Pierrick EZAN – Alain LAVACHERIE – Gwënael BONNET – Nathalie DEFRENE – Eric GUILLOU – Anne-Sophie JÉGAT – Delphine BARNAUD – Nadia LE PENNEC – Véronique DE SAINT-SAUVEUR - Jean-Michel SÉRAZIN.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Yves DELCROIX ayant donné pouvoir à François LE COTILLEC – Marine BARDOU ayant donné pouvoir à Michèle ESCATS

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nadia LE PENNEC

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadia LE PENNEC a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-44

1) ADMINISTRATION GENERALE

A- Désignation de l'avocat pour les contentieux du PLU devant la Cour d'Appel

8 contentieux ont été déposés devant le Tribunal Administratif (TA) de RENNES afin d'annuler la délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Philibert.

Par jugement en date du 22 novembre 2012, le TA a annulé partiellement cette délibération.

Maître GOSSELIN, avocat dont le cabinet est situé à RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

5 appels ont été déposés devant la Cour d'Appel de Nantes. Il s'agit de : l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU LITTORAL (AHLM), Mr et Mme BELLEGO, Mme ORNER, Mme WACONGNE et autres, Mme CONSTANT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer le choix du conseil municipal en date du 22 avril 2013, à savoir :

- ✓ de désigner Maître GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES pour chacun des contentieux précités.

Délibération n° 2014-45

1) ADMINISTRATION GENERALE

B- Modification du PLU – Zone 2AUia

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 06 juillet 2010.

Monsieur le maire expose ensuite à son conseil municipal les motifs qui sont mis en avant pour lancer une modification du PLU à savoir :

Les représentants d'une entreprise l'ont informé de leur intention de lancer un projet de construction d'un chantier naval sur la commune. Ce projet permettrait le développement du pôle mais aurait aussi un intérêt pour l'ensemble de la commune :

- ✓ création d'une trentaine d'emplois,
- ✓ valorisation de l'image de Saint-Philibert qui comprend déjà le pôle d'aménagement et de maintenance ainsi que les équipes des voiliers Sodebo, Safran, Spindrift...
- ✓ mise à profit des infrastructures portuaires (cale de Port Deun),
- ✓ et plus largement développement touristique et économique de la commune.

Il se trouve que le Plan Local d'Urbanisme prévoit une possibilité d'extension du pôle :

- ✓ sur un terrain communal cadastré AS 219, d'une superficie de 5043 m² et situé en zone 2AUia,
- ✓ et sur une partie des terrains appartenant au MULTIPOLE cadastrés AS 0005, AS 0006 et AS 0055

sous condition d'une modification du PLU.

Il est en effet prévu par le règlement de la zone 2AUia (compatible avec le schéma d'organisation figurant au document d'orientation d'aménagement) du PLU de la modifier afin de la transformer en zone Uia.

Il est à noter que la partie de parcelle AS 00055, située en zone Nzh sera à conserver dans ce classement de zone pour une protection stricte de la zone humide.

Monsieur Le Maire explique que ces motivations entrent dans le cadre prévu par les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13-1, L 123-13-2, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le P.L.U. approuvé le 06 juillet 2010,

VU l'article 2 du règlement de la zone 2AUia du PLU « l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une modification du PLU »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une modification du P.L.U. pour les raisons suivantes :

- ✓ modification du PLU pour rendre la parcelle communale AS 219 (située en zone 2AUia) urbanisable dans le cadre d'une activité artisanale à long terme,
- ✓ inclure dans ce projet les terrains appartenant déjà au MULTIPOLE, à savoir : une partie des parcelles AS 0005, AS 0006 et AS 0055

Monsieur Le Maire, transmet à chaque membre de l'assemblée des plans complémentaires du cadastre (avec les parcelles des propriétés de la commune et du MULTIPOLE coloriées) pour une meilleure compréhension du dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (17 POUR, 2 CONTRE) décident d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- ✓ prescrire la modification du plan local d'urbanisme concernant les raisons évoquées ci-dessus.
- ✓ lancer la procédure de modification du PLU
- ✓ confier cette mission à Maître LAHALLE, avocat ou au bureau d'étude E. A. D. M.
- ✓ à prendre acte que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au budget primitif de l'année 2014.

Monsieur Le Maire rappelle que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ d'un affichage en Mairie durant un mois,
- ✓ d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Délibération n° 2014-46

1) ADMINISTRATION GENERALE

C- Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale (AQTa) des impôts directs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes d'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE doit dresser sur proposition des communes membres une liste de contribuables remplissant les conditions ci-dessous pour siéger à la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des finances publiques.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts disposent que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal proposent, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes pour participer aux travaux de la commission intercommunale des impôts directs :

- **Commissaire titulaire**

Madame Renée TRÉGUER née CANIOT

- **Commissaire suppléant**

Monsieur Olivier MONET

1) ADMINISTRATION GENERALE

D- Modification du tableau des effectifs- Création du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un courrier en date du 18 avril 2014, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il se trouve qu'un agent des services techniques, qui travaille pour la commune en tant qu'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, depuis 1997 figure sur cette liste.

Après étude du dossier, la commission administrative paritaire, réunie en date du 05 juin 2014, a émis un avis favorable à un avancement sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Temps	Nombre
Direction				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale des services	TC	1
Services administratifs				
Rédacteur territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TP	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Gérance agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Services techniques				
Agent de maîtrise territorial	Principal	Responsable ST	TC	1
Adjoint technique territorial	principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	2
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	1
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	1
Services école / restauration scolaire				
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle / entretien	TC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Restaurant scolaire	TC	1
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Police municipale				
Agent de police principale	Gardien		TC	1
				17

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'approuver : le nouveau tableau des effectifs de la collectivité comme présenté ci-dessus
- ✓ de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi et à ce grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2014-48

2) AFFAIRES SCOLAIRES

A- Fournitures scolaires : rentrée 2014-2015

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école primaire publique P. J. Hélias.

Il y avait 88 élèves sur l'année 2013-2014 et la prévision est de 85 élèves pour la rentrée 2014-2015.

Il y a donc une baisse des effectifs.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ✓ de reconduire le crédit alloué et d'en fixer le montant à 64 € par enfant (63 € pour l'année précédente).
- ✓ L'inscription d'une somme de 250 € pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

Délibération n° 2014-49

2) AFFAIRES SCOLAIRES

B- Cantine : tarifs 2014-2015

Par délibération en date du 15 décembre 2009, les membres du Conseil municipal avaient porté leur choix sur la Société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION.

Ils ont, par délibération en date du 28 juin 2013 renouvelé le contrat pour une nouvelle période triennale, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016, assorti d'une annulation de la révision des tarifs au 1^{er} septembre 2013 et la reconduction des tarifs de cette année.

Pour la rentrée scolaire 2013/2014, le prix acheté du repas était fixé à 2,23 €.

Le prix de repas vendu était fixé à 2,54 € pour les repas enfants et 3,56 € pour les repas adultes.

Les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis la rentrée 2011/2012, alors que le prix acheté du repas est passé de 2,21 € à 2,23 €, **l'assemblée délibérante décide d'augmenter le tarif des repas servis à la cantine scolaire municipale comme suit :**

	Année 2013/2014		Année 2014/2015	
	Prix acheté	Prix vendu	Prix acheté	Prix vendu
Repas enfants	2.23 €	2.54 €	2.23 €	2.55 €
Repas adultes	2.23 €	3.56 €	2.23 €	3.58 €

Délibération n° 2014-50

3) TRAVAUX

A- Toilettes publiques : validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, l'entreprise CRÉACOR avait avancé sur l'avant projet sommaire pour la construction des toilettes publiques qui seront situées Place des Trois Otages.

Ce dossier a été présenté en commission Finances et Travaux le 24 février 2014 et validé lors du conseil municipal en date du 03 mars 2014 pour un coût des travaux estimé à 60 480,40 € TTC.

Le marché a donc été lancé sous forme de consultation en procédure adaptée avec négociation en application des articles 26-II-5 et 28, 40 du Code des Marchés Publics.

Les courriers ont été envoyés aux entreprises en date du 27 mai 2014.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie en date du 27 juin 2014 a procédé à l'analyse des offres et des candidatures.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de valider le choix de la commission d'appel d'offres à savoir :

lot	N° pli	Nom du candidat	Montant de l'offre	
			HT en €	TTC en €
1 – Gros œuvre	9	LE MOING André	22 570.10 €	27 084.12 €
2- Charpente	11	BÂTIMENT DU GOLFE	4 898.94 €	5 878.73 €
2 bis - Couverture	6	Jean-Philippe LE GUENNEC	2 684.98 €	3 221.98 €
3- Menuiseries intérieures	11	BÂTIMENT DU GOLFE	4 027.92 €	4 833.50 €
4- Electricité	1	EURL GUEGANIC Christophe	3 231.00 €	3 877.20 €
5- Plomberie	5	SAINT MARTIN	8 008.00 €	9 609.60 €
6- Carrelage	12	LE GAL Arnaud	5 330.42 €	6 396.50 €
7- Peinture	7	NUANCES'Déco	659.13 €	790.95 €
			51 410.48 €	61 692.58 €

Délibération n° 2014-51

4) FINANCES

A- Réparation des dégâts causés par les calamités publiques

La commune de Saint-Philibert a été victime d'intempéries entre décembre 2013 et février 2014 et plus particulièrement le 4 janvier 2014. C'est pourquoi un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été envoyé auprès du Ministère de l'intérieur.

Malheureusement, le Ministère de l'intérieur, dans son arrêté pris en date du 22 avril 2014, n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Philibert.

Pour anticiper cette éventuelle décision, la commune de Saint-Philibert a déposé le 28 février dernier une demande d'aide au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités pour les dommages occasionnés par les phénomènes naturels qui ont eu lieu principalement le week-end du 4 janvier 2014. Cette aide permettrait en effet de soulager financièrement la commune quant aux coûts liés à la remise en état des ouvrages et du littoral.

Un recensement de toutes les dégradations occasionnées par la tempête du week-end du 4 janvier 2014 sur les biens de la commune ainsi que des devis ont été réalisés.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **valident le plan de financement comme suit :**

Dépenses		Recettes	
Travaux	50 000.00 €	Etat (40 %)	20 000.00 €
<i>Sous total HT</i>	50 000.00 €		
TVA (20%)	10 000.00 €	Part communale	40 000.00 €
TOTAL T.T.C.	60 000.00 €	TOTAL T.T.C.	60 000.00 €

- ✓ d'autorisent Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour obtenir des subventions

Délibération n° 2014-52

5) URBANISME

A- Acquisition de terrain à titre gratuit : Parcelles AI 26 et AI 212

Les propriétaires des parcelles cadastrées AI 26 et AI 212 situées en zone Ua, rue Abbé Joseph MARTIN et respectivement d'une superficie de 400 m² et 31 m², proposent dans un courrier en date du 13 mai 2014 de les céder à la commune de Saint-Philibert.

Après des démarches effectuées auprès de l'ancienne municipalité, ils réitèrent ainsi leur volonté de céder gratuitement à la commune ces parcelles dans un courrier du 23 juin 2014.

En effet, ces dernières se situant sur la voie communale rue Abbé Joseph MARTIN, il paraît judicieux de régulariser la situation du point de vue administratif et cadastral.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de l'autoriser à :

- ✓ accepter la donation proposée par les propriétaires des parcelles cadastrées AI 26 (400 m²) et AI 212 (31 m²) situées en zone Ua
- ✓ faire les démarches avec les propriétaires auprès du Notaire
- ✓ à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier
- ✓ à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire

Les matières à soumettre au conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 19 h 47.

Le Maire,
François LE COTILLEC

